

GUIDE À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES



OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
Initiée par BWGI et visant les actions de la société Verallia

JUIN 2025

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE



RAISONS DE L'OFFRE

En tant qu'actionnaire de référence de long terme de Verallia, l'ambition de BWGI avec cette Offre est de permettre à Verallia de créer de la valeur à long terme dans le cadre de l'exécution par Verallia de son plan stratégique, qui place l'innovation et la transition énergétique au cœur de son projet industriel.

Alignée avec la vision et l'ambition de l'équipe de direction et du Conseil d'administration de Verallia, BWGI souhaite renforcer la position de leader du groupe pour créer le leader mondial du matériau d'emballage durable, grâce au savoir-faire industriel de ses équipes, à son excellence opérationnelle et à une politique de croissance externe disciplinée.

TERMES DE L'OFFRE

PRIX DE L'OFFRE
28,30 €
PAR ACTION

BW Gestão de Investimentos Ltda (« **BWGI** »), agissant par l'intermédiaire de Kaon V (un compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia), offre de manière irrévocable, aux actionnaires de Verallia d'acquérir, en numéraire la totalité de leurs actions, au prix de 28,30 euros par action (après détachement du dividende ordinaire de 1,70 euro par action Verallia au titre de l'exercice 2024 mis en paiement le 15 mai 2025)⁽¹⁾.

Le prix de l'Offre sera intégralement payé en numéraire et extériorise une prime de⁽²⁾:

+ 23,2 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur un mois au 30 janvier 2025, dernier jour avant la publication de rumeurs de marché relatives à une potentielle opération ;

+ 24,2 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur deux mois au 30 janvier 2025 ;

+ 19,9 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur trois mois au 30 janvier 2025.

À l'issue de l'Offre, BWGI n'a pas l'intention de demander un retrait obligatoire, ce qui signifie que les actions de Verallia resteront cotées sur Euronext Paris.

L'Offre n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que le seuil légal de caducité en vertu duquel Kaon V devra détenir, à l'issue de l'Offre initiale plus de 50 % du capital ou des droits de vote théoriques de Verallia.

(1) Équivalent à un prix de 30 euros par action avant détachement du dividende ordinaire, qui est intervenu le 13 mai 2025 et a été payé le 15 mai 2025.

(2) Primes calculées sur la base du prix de l'Offre fixé à 30 euros par action avant détachement du dividende ordinaire.

À PROPOS DE BWSA ET BWGI



Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« **BWSA** ») exerce ses activités depuis sept décennies en tant que société holding brésilienne de la famille Moreira Salles et a noué avec succès des partenariats dans le monde entier avec des entreprises leader de leur secteur dans des domaines variés, tels que les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture, les produits de consommation, les services commerciaux, la distribution et l'industrie.

BWSA est l'actionnaire de contrôle de BWGI, une société de gestion d'actifs indépendante créée en 2008 et dotée de pouvoirs discrétionnaires pour gérer le portefeuille d'investissements des actionnaires de contrôle de BWSA par l'intermédiaire de certains véhicules d'investissement, dont Kaon V, l'actionnaire direct de Verallia. BWGI, par l'intermédiaire de ses affiliés, est actionnaire de Verallia depuis son introduction en Bourse en 2019. Des affiliés de BWGI sont également le premier actionnaire de la société française cotée Elis S.A.

2. PARTICIPER À L'OFFRE

CALENDRIER INDICATIF

5 juin 2025 :
décision de conformité
de l'AMF

23 juin 2025 :
ouverture
de l'Offre

25 juillet 2025 :
clôture
de l'Offre

31 juillet 2025 :
réouverture
de l'Offre

13 août 2025 :
clôture de l'Offre
réouverte

1 QUI PEUT PARTICIPER À L'OFFRE ?

L'ensemble des actionnaires sont libres d'apporter ou non tout ou partie de leurs actions Verallia, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre, sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

Comme décrit ci-dessous, dans le cadre de son avis motivé favorable sur l'Offre pris après examen de l'attestation d'équité du cabinet Ledouble sur les conditions financières de l'Offre, le Conseil d'administration de Verallia a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre. L'avis motivé favorable du Conseil d'administration de Verallia figure à la section 2 de la note en réponse préparée par Verallia et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

2 COMMENT PARTICIPER ?

ACTIONS DÉTENUES « AU PORTEUR » OU AU « NOMINATIF ADMINISTRÉ »

Les détenteurs d'actions sous la forme « au porteur » ou au « nominatif administré » détenues sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs actions à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

ACTIONS AU « NOMINATIF PUR »

Les détenteurs d'actions sous la forme « nominatif pur » et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs actions à Société Générale Securities Services, teneur de registre au nominatif pur des actions, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté. Les détenteurs d'actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers ou le teneur de registre afin de vérifier les modalités applicables, et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des actions à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclusive). Après cette date, les ordres d'apport à l'Offre réouverte deviendront irrévocables.

3 PUIS-JE APPORTER MES ACTIONS À L'OFFRE SUR LE MARCHÉ ?

La centralisation des ordres d'apport des actions à l'Offre étant assurée par Euronext Paris, il n'est pas possible d'apporter les actions à l'Offre sur le marché. Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent le faire conformément aux exigences énoncées ci-dessus.

A/ RATIONNEL DE L'OFFRE

1. En quoi consiste l'offre publique d'achat (l' « Offre ») de BW Gestão de Investimentos Ltda (« BWGI ») sur Verallia S.A. (« Verallia ») ou le « Groupe » ?

BWGI, agissant par l'intermédiaire de Kaon V (un compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de Verallia d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions, au prix de 28,30 euros par action.

À l'issue de l'Offre, BWGI n'a pas l'intention de demander un retrait obligatoire, ce qui signifie que les actions Verallia resteront cotées sur Euronext Paris. L'Offre ne sera soumise à aucun seuil de réussite autre que le seuil légal de caducité en vertu duquel Kaon V devra détenir, à l'issue de l'Offre initiale plus de 50 % du capital ou des droits de vote théoriques de Verallia.

2. Qui est BWGI ?

BWGI, agissant par l'intermédiaire de Kaon V (un compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia), est une société de gestion d'actifs indépendante fondée en 2008 et dotée de pouvoirs discrétionnaires pour gérer le portefeuille d'investissements des actionnaires de contrôle de BWSA par l'intermédiaire de certains véhicules d'investissement, dont Kaon V.

BWGI, par l'intermédiaire de ses affiliés, est actionnaire de Verallia depuis son introduction en bourse en 2019. Des affiliés de BWGI sont également le premier actionnaire de la société française cotée Elis S.A.

Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« BWSA ») exerce ses activités depuis sept décennies en tant que société holding brésilienne de la famille Moreira Salles et a noué avec succès des partenariats dans le monde entier avec des entreprises leader de leur secteur dans des domaines variés, tels que les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture, les produits de consommation, les services commerciaux, la distribution et l'industrie. Les actionnaires qui contrôlent BWSA concentrent leurs activités dans les secteurs de la banque et des matériaux au Brésil.

L'Initiateur de l'Offre est un groupe familial reconnu pour son expertise et sa solidité financière. Au fil des ans, il a investi dans plusieurs entreprises et les a soutenues dans leur parcours de croissance.

3. Quel est le pourcentage de détention de BWGI à la date d'ouverture de l'Offre ?

À la date d'ouverture de l'Offre, BWGI détient, directement et indirectement, seul et de concert (y compris par voie d'assimilation) 34.839.565 actions et 40.113.169 droits de vote représentant 28,84 % du capital de Verallia et 27,92 % de ses droits de vote théoriques.

4. Pourquoi BWGI souhaite-t-il augmenter sa participation dans Verallia, alors qu'il détient déjà près de 30 % du capital et des droits de vote de Verallia ?

BWGI soutient et apporte son expertise à Verallia depuis plus de 6 ans. Avec ce projet, BWGI vise à soutenir les efforts du Groupe pour devenir le leader mondial des matériaux d'emballage durables.

5. Pourquoi BWGI n'a-t-il pas l'intention de retirer le groupe de la cote ?

Il est important pour BWGI que les actionnaires qui souhaitent soutenir le développement à long terme de Verallia puissent conserver leurs actions et participer aux perspectives de création de valeur future du Groupe. Il sera avantageux pour le Groupe de bénéficier à la fois de la surveillance diligente des investisseurs et de capacités de financement diversifiées.

Ainsi, dans le cadre de l'Offre, BWGI prend certains engagements dont celui de maintenir, pendant 3 ans à compter de la clôture de l'Offre, la cotation des actions de Verallia sur Euronext Paris (sous réserve de certaines exceptions décrites dans la note d'information de Kaon V).

Ces engagements, ainsi que les intentions de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, sont décrits de manière exhaustive dans la section 1 de la note d'information de Kaon V, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

B/ TERMES DE L'OFFRE

6. Quels sont les termes de l'Offre ?

BWGI s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Verallia à acquérir en numéraire les actions qu'elle ne détient pas directement ou indirectement, au prix de 28,30 euros par action.

7. Quelle est la participation visée par l'Initiateur à l'issue de l'Offre ?

L'Offre ne sera soumise à aucun seuil de réussite autre que le seuil légal de caducité en vertu duquel Kaon V devra détenir, à l'issue de l'Offre initiale plus de 50 % du capital ou des droits de vote de Verallia.

8. Si l'Offre est un succès, la gouvernance de Verallia sera-t-elle remaniée ?

L'objectif de l'Initiateur au travers de l'Offre est de prendre contrôle de la Société. Par conséquent, sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de modifier la composition du Conseil d'administration de Verallia, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Verallia, de sorte que la majorité au moins des membres du Conseil d'administration de Verallia soit nommée sur proposition de l'Initiateur pour refléter la nouvelle structure d'actionariat, tout en ayant l'intention de maintenir jusqu'à leur terme les mandats en cours des administrateurs et de conserver Monsieur Michel Giannuzzi président du conseil d'administration.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la composition de l'équipe de direction de Verallia.

Sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur s'engage à maintenir, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2028, au moins un tiers d'administrateurs indépendants, avec un minimum de trois (3) administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Ces intentions et engagements sont décrits de manière plus exhaustive dans la section 1 de la note d'information de Kaon V disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

9. Si l'Offre est un succès, quels sont les engagements de BWGI en matière d'emploi et d'empreinte du groupe en France ?

L'Initiateur a l'intention et s'engage à préserver l'ancrage français du groupe et à maintenir en France le siège social et le centre de direction effective de Verallia.

Ces engagements sont décrits de manière exhaustive dans la section 1 de la note d'information de Kaon V disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

BWGI a l'intention de maintenir et de conserver les effectifs de la Société pour maintenir la stratégie actuelle. L'Initiateur de l'Offre n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou d'emploi après la réalisation de l'Offre. L'Offre s'inscrit dans la continuité de l'activité de la Société et son succès n'aurait pas d'impact particulier sur les salariés et la politique de gestion des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'Initiateur a l'intention de maintenir la pratique des plans d'intéressement long terme des salariés des sociétés du Groupe sous la forme de plans d'attribution gratuite d'actions et de plans d'épargne salariale (PEG, PEGI et actionnariat salarié, mis en œuvre notamment par l'intermédiaire du FCPE Verallia), conformément aux pratiques antérieures de la Société.

10. Quel est l'avis du Conseil d'administration de Verallia sur l'Offre ?

Le Conseil d'administration de Verallia, après avoir examiné les travaux du comité ad hoc ainsi que les conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre, a émis un avis motivé favorable sur l'Offre le 27 avril 2025. Ainsi, le Conseil d'administration a recommandé aux actionnaires de Verallia d'apporter leurs titres à l'Offre étant précisé que les actionnaires de Verallia peuvent également décider de conserver tout ou partie de leurs actions et participer au développement du Groupe, à son rendement et à ses perspectives de création de valeur comme illustré dans le plan d'affaires à horizon 2027. L'avis motivé détaillé du Conseil d'administration de Verallia est inclus dans la section 2 de la note en réponse de Verallia et est accessible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

11. Quelle est la prime induite par cette Offre ?

L'Offre de BWGI constitue une fenêtre de liquidité immédiate et assortie d'une prime, tout en permettant aux actionnaires qui le souhaitent de continuer à soutenir l'ambition du Groupe en conservant tout ou partie de leurs actions. Le prix de l'Offre de 28,30 euros par action, après déduction du dividende 2024 de 1,70 euro par action Verallia, qui a été versé aux actionnaires de Verallia le 15 mai 2025⁽³⁾, sera payé intégralement en numéraire et induit une prime de⁽⁴⁾ :

- **23,2 %** par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur un mois au 30 janvier 2025 dernier jour avant la publication de rumeurs de marché relatives à une potentielle opération ;
- **24,2 %** par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur deux mois au 30 janvier 2025 ; et
- **19,9 %** par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur trois mois au 30 janvier 2025.

12. Comment le prix de l'Offre a-t-il été déterminé ?

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés dans la section 3 de la note d'information de Kaon V, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com), et comprennent l'analyse multicritères et la description des méthodes d'évaluation retenues par BWGI pour cette évaluation.

Le cabinet Ledouble, agissant en qualité d'expert indépendant, a émis un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre et notamment du prix de l'Offre pour les actionnaires de Verallia. L'attestation d'équité du cabinet Ledouble est jointe à la note en réponse préparée par Verallia et disponible sur les sites Internet de Verallia (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Pour rappel, le Conseil d'administration de Verallia a nommé, le 19 février 2025, le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

C/ APPORTER DES ACTIONS VERALLIA À L'OFFRE

13. Est-il encore possible d'acheter ou de vendre des actions Verallia pendant l'Offre ?

Verallia est, et restera une société cotée. Il est possible d'acheter et de vendre des actions Verallia sur le marché pendant et après l'Offre, sous réserve du respect de la réglementation boursière.

14. Les frais de courtage sont-ils couverts en cas d'apport d'actions à l'Offre ?

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

15. Quelle est ma situation au regard de l'Offre si je ne suis pas résident en France ?

L'Offre est ouverte à tous les actionnaires de Verallia résidant en France et, conformément à la Section 14(e) du U.S. Securities Exchange Act de 1934 (tel qu'amendé), aux États-Unis d'Amérique.

Les actionnaires résidant en dehors de la France ou des États-Unis d'Amérique ne pourront pas apporter leurs actions à l'Offre, sauf si les réglementations locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur ne soit tenu d'accomplir des formalités supplémentaires.

Les restrictions de l'Offre à l'étranger sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 2 de la note d'information de Kaon V disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

(3) Équivalent à un prix de 30 euros par action, dividende 2024 attaché, détaché le 13 mai 2025 et payé le 15 mai 2025.

(4) Primes calculées, par cohérence, sur la base du prix de l'Offre de 30 euros par Action (avant détachement du dividende 2024).

16. Quelles sont les implications fiscales de l'Offre ?

Les informations relatives au traitement fiscal de l'Offre figurent dans la documentation de l'Offre et notamment dans la section « Régime fiscal de l'Offre » de la note d'information de Kaon V disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Verallia (www.verallia.com).

Il est rappelé que les informations fiscales présentées dans la note d'information de Kaon V n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations, des effets fiscaux ou des dispositifs fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre. Les actionnaires doivent donc consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées dans la note d'information de Kaon V leur sont effectivement applicables. Les actionnaires non-résidents fiscaux en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale applicable dans leur État de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

17. De combien de temps est-ce que je dispose pour apporter mes titres à l'Offre ?

L'Offre initiale sera ouverte pendant 25 jours de Bourse du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

En cas de succès de l'Offre initiale, l'Offre sera réouverte pour une période d'au moins 10 jours de bourse, conformément à la réglementation boursière applicable.

En ce qui concerne les dates de clôture de l'Offre Initiale et de l'Offre Réouverte, il est important de noter que certains intermédiaires financiers ont leurs propres délais et qu'il est donc conseillé de les anticiper. Les détenteurs d'actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables, et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

18. Où puis-je trouver des informations sur l'Offre ?

La note d'information de Kaon V relative à l'Offre et la note en réponse préparée par Verallia sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com).

19. L'Offre peut-elle être réouverte ?

Oui, en cas de succès de l'Offre initiale (c'est-à-dire si Kaon V détient un nombre d'actions représentant plus de 50 % du capital ou des droits de vote théoriques de Verallia) à l'issue d'une période de 25 jours de négociation (du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus), l'Offre sera automatiquement réouverte pour une période d'au moins 10 jours de bourse, dans les mêmes conditions que l'Offre initiale.

Les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

20. Quand les résultats de l'Offre seront-ils connus ?

L'Autorité des marchés financiers (AMF) annoncera les résultats de l'Offre Initiale dans les jours suivant sa clôture le 25 juillet 2025.

En cas de succès de l'Offre initiale, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les mêmes conditions. L'AMF annoncera alors les résultats définitifs de l'Offre Réouverte dans les jours suivant sa clôture.

21. Quand vais-je recevoir le produit de la vente de mes actions ?

A la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement-livraison de l'Offre. A cette date, les actions Verallia apportées à l'Offre et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur, tandis qu'Euronext Paris effectuera le paiement en numéraire aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions Verallia à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre réouverte).

4. AUTRES INFORMATIONS



POUR ALLER PLUS LOIN

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Société :

<https://www.verallia.com/>

FICHE D'IDENTITÉ

ISIN code: FR0013447729

Ticker: VRLA

AVERTISSEMENT

Le présent guide concerne l'offre publique d'achat initiée par Kaon V, en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, visant les actions de la société Verallia SA (l'« Offre »).

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

L'Offre est ouverte aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « Loi de 1934 »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II » concernant les titres d'émetteurs étrangers privés). Pour plus d'informations, voir la Section 2.15 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note d'Information.

